

CONCOURS D'ANIMATEUR·RICE TERRITORIAL·E

SESSION 2021

I - LE CONCOURS D'ANIMATEUR·RICE TERRITORIAL·E

A) Les missions des animateur·rices territorial·es

Les membres du cadre d'emplois des animateur·rices territorial·es sont régi·es par les dispositions du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateur·rices territoriaux·ales.

Les animateur·rices territoriaux·ales coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Elles/ils peuvent encadrer des adjoint·es d'animation.

Elles/ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Elles/ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Elles/ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateur·rices territoriaux·ales peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

B) Les conditions d'accès au concours

Les concours d'accès au cadre d'emplois des animateur·rices territoriaux·ales comprennent un concours externe, un concours interne, un concours interne spécial et un troisième concours sur épreuves.

Le concours externe sur titre avec épreuves était ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidat·es titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidat·es au concours externe pouvaient fournir à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement des listes par spécialités classant par ordre alphabétique les candidat·es admis·es par le jury (28 janvier 2022), soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur État d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis.

Les deux concours internes sur épreuves étaient ouverts, pour 50 % au plus des postes à pourvoir :

a) Un concours interne sur épreuves ouvert, pour 35 % au moins des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agent·es de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agent·es en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ;

b) Un concours interne spécial sur épreuves ouvert aux agent·es territoriaux·ales spécialisé·es des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Le nombre de places offertes à ce concours ne pouvait excéder 15 % du nombre de places offertes aux concours internes ;

Le troisième concours sur épreuves était ouvert, pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidat·es justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

C) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 16 mars au 21 avril 2021
Date limite de retour des dossiers	29 avril 2021
Epreuves d'admissibilité	16 septembre 2021
Jury d'admissibilité	10 décembre 2021
Epreuves d'admission	10, 11, 13 et 21 janvier 2022
Jury d'admission	28 janvier 2022

Les concours externe, internes et troisième concours sur épreuves d'animateur·rice territorial·e étaient organisés par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et pour les Centres de gestion des Hauts-de-France.

Le nombre de postes ouverts était de 100, répartis de la façon suivante :

Voies	Nombre de postes
Concours externe	40
Concours Interne	43
Concours interne spécial	7
Troisième concours	10
TOTAL	100

D) Inscriptions

829 candidat·es se sont inscrit·es au concours et 651 ont été admis·es à concourir.

Voies	Inscrit·es	Admis·es à concourir	Présent·es
Concours externe	312	228	171 (75%)
Concours interne	469	391	350 (89.51%)
Concours interne spécial	23	18	17 (94.44%)
Troisième concours	25	14	13 (92.86%)
TOTAL	829	651	551 (84.64%)

II - CANDIDAT·ES

A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES

Les candidat·es admis·es à concourir étaient au nombre de 651. La très grande majorité était des femmes (60.98%), ce qui conforte l'idée que cette filière est surtout féminine.

REPARTITION FEMMES/ HOMMES DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR					
Voies	Total	Femmes	%	Hommes	%
Concours externe	228	134	58.77%	94	41.23%
Concours interne	391	237	60.61%	154	39.39%
Concours interne spécial	18	18	100%	0	0%
Troisième concours	14	8	57.14%	6	42.86%
TOTAL	651	397	60.98%	254	39.02%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR TRANCHE D'AGE				
TRANCHES D'AGE	Externe	Interne	Interne spécial	Troisième concours
20 ans et moins	1 (0.4 %)	0 (0%)	0 (0 %)	0
20 à 29 ans	103 (45.2 %)	33 (8.4 %)	0 (0 %)	0
30 à 39 ans	91 (39.9 %)	186 (47.6 %)	5 (27.8 %)	2 (14.3 %)
40 à 49 ans	28 (12.3 %)	147 (37.6 %)	11 (61.1 %)	10 (71.4 %)
50 ans et plus	5 (2.2 %)	25 (6.4 %)	2 (11.1 %)	2 (14.3 %)
TOTAL	228 (100 %)	391 (100 %)	18 (100 %)	14 (100 %)

La voie externe était représentée, de manière générale, par des candidat·es plus jeunes que celles/ceux étant admis·es à concourir au sein des autres voies de concours.

B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les candidat·es admis·es à concourir étaient principalement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France (90 %) et 52.38 % des candidat·es habitaient dans le Nord. Il est à noter que des candidat·es issu·es de 25 autres départements s'étaient inscrit·es aux concours, ce qui traduit une certaine attractivité.

REPARTITION SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR		
DEPARTEMENTS D'ORIGINE	Nombre de candidat·es	Remarques
Aisne (02)	24	90 % des candidat·es étaient originaires de la région
Nord (59)	341	
Pas-de-Calais (62)	161	
Oise (60)	46	
Somme (80)	18	
AUTRES DÉPARTEMENTS	61	25 départements étaient représentés hors région

C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

Toutes voies confondues, la majorité des candidat·es admis·es à concourir était titulaire d'un diplôme de niveau 4 (niveau de formation BAC), ce qui correspond au niveau de diplôme requis pour présenter le concours.

REPARTITION PAR NIVEAU DE DIPLOME DES ADMIS-ES A CONCOURIR										
	TOTAL	%	Externe	%	Interne	%	Interne spécial	%	Troisième concours	%
Non précisé	40	6.1%	12	5.3%	27	6.9%	1	5.6%	0	0%
Validation des acquis de l'expérience	7	1.1%	2	0.9%	5	1.3%	0	0%	0	0%
Père et mère de 3 enfants	1	0.2%	0	0%	1	0.3%	0	0%	0	0%
Niveau 1 (aucun)	4	0.6%	0	0%	3	0.8%	0	0%	1	7.1%
Niveau 2 (anciennement niveau V bis)	2	0.3%	0	0	2	0.5%	0	0%	0	0%
Niveau 3 (BEP, CAP, Brevet)	92	14.1%	20	8.8%	63	16.1%	7	38.9%	2	14.3%
Niveau 4 (BAC)	287	44.1%	105	46.1%	169	43.2%	7	38.9%	6	42.9%
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	100	15.7%	42	22.1%	56	14.3%	2	11.1%	0	0%
Niveau 6 (Licence, maîtrise)	88	13.5%	28	12.3%	56	14.3%	1	5.6%	3	21.4%
Niveau 7 (Master, DESS, DEA)	30	4.6%	19	8.3%	9	2.3%	0	0%	2	14.3%
TOTAL	651	100%	228	100%	391	100%	18	100%	14	100%

REPARTITION DES CANDIDAT-ES ADMIS-ES A CONCOURIR SELON LA SOURCE D'INFORMATION SUR LE CONCOURS										
SOURCE	TOTAL	%	Externe	%	Interne	%	Interne spécial	%	3e concours	%
Bouche à oreille	79	12.1%	46	20.2%	31	7.9%	1	5.6%	1	7.1%
Calendrier concours	391	60.1%	113	49.6%	260	66.5%	11	61.1%	7	50%
Autres	65	10%	28	12.3%	30	7.7%	3	16.7%	4	28.6%
Forum	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Site internet du CDG59	64	9.8%	26	11.4%	34	8.7%	2	11.1%	2	14.3%
Journal Officiel	1	0.2%	0	0%	1	0.3%	0	0%	0	0%
Pôle emploi	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Presse	1	0.2%	0	0%	1	0.3%	0	0%	0	0%
Non précisé	50	7.7%	15	6.6%	34	8.7%	1	5.6%	0	0%
TOTAL	651	100%	228	100%	391	100%	18	100%	14	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION										
PREPARATION	TOTAL	%	Externe	%	Interne	%	Interne spécial	%	3 ^e concours	%
Non précisé	86	13.2%	32	14%	52	13.3%	0	0%	2	14.3%
CNFPT	129	19.8%	24	10.5%	98	25.1%	4	22.2%	3	21.4%
Préparation personnelle	416	63.9%	161	70.6%	233	59.6%	13	72.2%	9	64.3%
Autres	20	3.1%	11	4.8%	8	2.1%	1	5.6%	0	0%
TOTAL	651	100%	228	100%	391	100%	18	100%	14	100%

III - ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

A) DÉROULEMENT

Les candidat·es admis·es à concourir ont subi les épreuves écrites d'admissibilité le 16 septembre 2021 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59), à la salle des fêtes Georges Hurtrel à Bruay-la-Buissière (62), à la salle des sports polyvalente de Servins (62) ainsi qu'à la salle Watrelot à Mazingarbe (62).

Les épreuves des concours externe, internes et de troisième voie comprenaient une seule épreuve d'admissibilité :

- Pour le concours externe, celle-ci consistait à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités de la/du candidat·e à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures ; coefficient 1).
- Pour le concours interne, l'épreuve d'admissibilité consistait en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités de la/du candidat·e à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).
- Pour le concours interne spécial, l'épreuve d'admissibilité consistait en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités de la/du candidat·e à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).
- Pour le troisième concours, l'épreuve d'admissibilité consistait en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur

l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier la capacité de la/du candidat·e à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination de la/du candidat·e. »

Se sont présentés :

Concours	Postes	Candidat·es convoqué·es	Candidat·es Présent·es	Taux de participation
Concours externe	40	228	171	75%
Concours interne	43	391	350	89.5%
Concours interne spécial	7	18	17	94.4%
Troisième concours	10	14	13	92.9%
TOTAL	100	651	551	84.6%

Bilan des corrections :

Toutes voies confondues, il ressort des rapports de correction que les sujets, qui ont été élaborés par la Cellule Pédagogique Nationale, étaient d'actualité et adaptés aux missions relevant des animateur·rices territoriaux·ales.

Concernant le concours externe, même si les candidat·es ont dans l'ensemble respecté la méthodologie et les consignes, des difficultés de rédaction et de retranscription ainsi que des lacunes en matière de vocabulaire, de grammaire, de syntaxe et d'orthographe ont été constatées.

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es :

- lire attentivement les questions ;
- se référer aux textes afin d'étayer les réponses ;
- approfondir les notions citées ;

- soigner l'écriture et l'orthographe.

Pour les internes et le troisième concours, s'il ressort que les candidat·es ont bien compris le sujet, les correcteur·rices relèvent toutefois certaines faiblesses :

- des difficultés de rédaction et de structuration de la note ;
- des lacunes en matière de vocabulaire, de grammaire, de syntaxe et d'orthographe ;
- un manque de préparation sur la gestion du temps (beaucoup de copies étaient inachevées) ;

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es :

- structurer la note : rédiger une introduction d'une vingtaine de lignes en matérialisant le plan, faire des parties équilibrées et structurées, éviter les tirets ;
- utiliser pleinement les documents (illustrer la copie avec des exemples) ;
- aller à l'essentiel et ne pas se disperser ;
- s'exercer à l'épreuve

B) RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Les moyennes générales pour les quatre voies d'accès sont les suivantes :

Statistiques		Moyenne générale	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Questions à partir d'un dossier (concours externe)		9.70	2.50	16.25	7	90
Rédaction d'une note à partir d'un dossier	Concours interne	9.15	0	18	31	205
	Concours interne spécial	8.78	4.50	14.75	2	13
	Troisième concours	7.29	4.50	12.50	1	11

Le jury a arrêté la liste des candidat·es admissibles, d'après le total des points qu'elles/ils ont obtenu à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, lors du jury d'admissibilité qui a eu lieu le 10 décembre 2021.

Il est à noter que c'est la première fois que le concours interne spécial a été organisé.

	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat.es admissibles
Voie externe	40	228	171	9.75	91
Concours interne	43	391	350	11.25	103
Concours interne spécial	7	18	17	9	9
Troisième concours	10	14	13	8.25	5

Pour la voie interne, il est à noter que quatre copies ont été considérées comme identifiées par les membres du jury. Ces candidat·es ont donc été éliminé·es.

Soit un nombre total de 91 candidat·es admissibles pour la voie externe, 103 pour le concours interne, 9 pour le concours interne spécial et 5 pour le troisième concours.

Les résultats du concours interne sont les meilleurs avec un seuil de 11.25 ce qui s'explique par l'origine des candidat·es qui sont déjà en poste et confronté·es aux problématiques que peut rencontrer un·e animateur·rice territorial·e.

IV - ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Pouvaient être seul·es autorisé·es à se présenter aux épreuves d'admission les candidat·es déclaré·es admissibles par le jury.

A) DÉROULEMENT

Les épreuves d'admission :

- **Pour le concours externe :**

L'épreuve d'admission consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel elle/il est appelé·e à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

- **Pour le concours interne :**

Pour le concours interne, l'épreuve d'admission consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

- **Pour le concours interne spécial :**

Pour le concours interne spécial, l'épreuve d'admission consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e qui présentait son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

- **Pour le troisième concours :**

L'épreuve d'admission consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel elle/il est appelé·e à travailler (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Dates des épreuves d'admission :

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 10, 11, 13 et 21 janvier 2022 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Retour sur les épreuves d'admission :

Les candidat·es ont pour l'ensemble préparé leur présentation personnelle. Il ressort des statistiques que très peu d'entre elles/eux ont suivi la formation auprès du CNFPT, la majorité s'est préparée seule à l'exercice. Cela se ressent dans les connaissances relatives à la fonction publique, de l'environnement territorial qui sont lacunaires.

Les candidat·es restent attaché·es uniquement à l'environnement du poste qu'elles/ils occupent et manquent de curiosité sur l'univers général de ce que peut recouvrir les missions d'un·e animateur·rice territorial·e.

La projection dans ce cadre d'emplois se résume pour la plupart à des perspectives d'évolution au sein de la même collectivité.

Les membres du jury estiment que les candidat·es connaissent bien les spécificités de l'animation territoriale, tels que les temps périscolaires, les ALSH, etc.

Le concours interne spécial montre que les candidat·es ne maîtrisent que très peu les compétences, les connaissances professionnelles spécifiques à ce cadre d'emplois, ne connaissent pas les responsabilités engendrées ni même le savoir-être et le savoir-faire nécessaires à ces métiers.

Cela s'explique par le fait que cette voie d'accès est spécifique aux agent.es territoriaux·ales spécialisé·es des écoles maternelles qui exercent en pratique des missions différentes et spécifiques au monde de la petite enfance.

B) RÉSULTATS D'ADMISSION

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidat·es admis·e à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

Cette liste est distincte pour chacun des concours.

En cas de partage égal des voix, la voix de la/du président·e est prépondérante ».

	Concours externe	Concours interne	Concours interne spécial	Troisième concours	Total
Nombre de postes ouverts au concours	40	43	7	10	100
Candidat·es admissibles	91	103	9	5	208
Candidat·es présent·es	83	101	9	4	197
Moyenne générale	11.41	12.78	10.11	12.63	
Seuils d'admission	12	12.88	10.25	10.75	

Candidat·es admis·es	40	52	5	3	100
Note la plus haute	18.50	19	17.50	19.50	19.50
Note la plus basse	4	5.50	6	7	4

Soit un nombre total de 40 candidat·es admis·es pour la voie externe, 52 pour le concours interne, 5 pour le concours interne spécial et 3 pour le troisième concours.

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis·es par rapport au nombre de candidat·es présent·es) pour le concours externe est de 48.19 %, de 51.49 % pour le concours interne, de 55,56 % pour le concours interne spécial et de 75 % pour le troisième concours.

C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

○ RÉPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

Parmi les 100 lauréat·es :

- 66 sont des femmes, ce qui représente 66 % ;
- 34 sont des hommes, ce qui représente 34 %.

Toutes voies confondues, la majorité des lauréat·es était des femmes.

Pour le concours externe et le concours interne, les plus nombreux·ses à avoir été admis·es étaient âgé·es de 30 à 39 ans. Pour le concours interne spécial et le troisième concours, les plus nombreux·ses avaient 40 ans et plus.

TRANCHES D'ÂGE	TOTAL	Concours externe	%	Concours interne	%	Concours interne spécial	%	Troisième concours	%
Tranche - 20 ans	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Tranche de 20 à 29 ans	23	16	40%	7	13.5%	0	0%	0	0%
Tranche de 30 à 39 ans	48	21	52.5%	25	48.1%	1	20%	1	33.3%
Tranche de 40 à 49 ans	25	3	7.5%	18	34.6%	2	40%	2	66.7%
Tranche de plus de 50 ans	4	0	0%	2	3.8%	2	40%	0	0%
TOTAL	100	40	100%	52	100%	5	100%	3	100%

○ **ORIGINE GÉOGRAPHIQUE**

DÉPARTEMENT D'ORIGINE	Concours externe	Concours interne	Concours interne spécial	Troisième concours
AISNE	3	1	0	0
NORD	23	25	3	1
OISE	2	2	0	0
PAS-DE-CALAIS	7	19	2	2
SOMME	1	1	0	0
AUTRES DEPARTEMENTS	4	4	0	0

○ **FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES**

FORMATION			
CNFPT	PRÉPARATION PERSONNELLE	AUTRES	NON PRÉCISÉ
31	60	3	6

Pour conclure, les membres du jury encouragent les candidat·es qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement à l'ensemble des épreuves. Elles/ils conseillent aux candidat·es de lire attentivement les notes de cadrage ainsi que les annales des sessions précédentes disponibles sur les sites internet des centres de gestion afin de mieux appréhender les attentes de chaque épreuve.

Fait à Lezennes,
Le 8 Août 2023,
La Présidente du jury,
Madame Laurence ROBYN